

Règlement du Jeu

«Des influenceuses en cuisine»

Du 12 février au 3 mars 2020

1. ORGANISATION

La société CHRONODRIVE, *Société par actions simplifiée*, au capital de 1 000 000,00 euros dont le siège social est situé à (59170) CROIX, Rue Du MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, immatriculée au REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS de LILLE METROPOLE sous le numéro [433 513 892](https://www.433513892.fr) (ci-après la « Société Organisatrice », organise un jeu sans obligation d'achat sur son site internet « www.chronodrive.com » et son application mobile « Chronodrive », intitulé « Influenceuses en cuisine », du 12 février au 3 mars 2020.

2. QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure n'étant pas en incapacité juridique, et remplissant les conditions suivantes (le « Participant ») :

- être résidant en France métropolitaine, Corse comprise

à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des membres de leur famille en ligne directe et indirecte (y compris les concubins) et de manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation ou la gestion du jeu et/ou des membres de leur famille en ligne directe.

3. PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Une bannière sera mise en place sur la page <http://www.chronodrive.com>.

Pour participer au Jeu, le participant devra :

- disposer d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide.
- Se connecter sur le site <http://www.chronodrive.com> ou sur l'application mobile chronodrive
- Se rendre sur la bannière du jeu.
- Cliquer sur « je joue » lorsque le visuel apparaît et voter pour sa recette préférée.
- Valider sa participation

4. DOTATION

Ce Jeu permet de gagner 1 an de courses (soit 250€ par mois sur son compte Olé! pendant 12 mois). Le participant, s'il est non client, sera soumis à la création d'un compte chronodrive pour pouvoir bénéficier du gain.

5. DESIGNATION DES GAGNANTS :

Le gagnant sera tiré au sort par le personnel de la Société Organisatrice le 9 mars 2020 et sera contacté par mail et/ou par téléphone.

6. REMISE DES LOTS

Le lot sera versé chaque mois, à hauteur de 250€ sur le compte chronodrive du client, sous forme de Olé! durant 12 mois. Le participant, s'il est non client, sera soumis à la création d'un compte chronodrive pour pouvoir bénéficier du gain.

Ce versement sera émis au plus tard le 5 du mois sur une période de 12 mois.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à ses attributions ne pourra être adressé à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Tout gagnant qui ne réclamerait pas son lot avant le 31 décembre 2020 se verrait alors dans l'impossibilité de le réclamer et de le recevoir, celui-ci serait alors redistribué ou utilisé pour un prochain jeu de l'enseigne.

7. RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou de tout évènement extérieur à sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée de ce fait.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur ou de non-distribution d'un avis de remise de lots ou en cas de mauvaise transmission ou de retard de retrait du lot lorsque ces évènements sont dus au fait ou à la faute d'un tiers (notamment du gérant et/ou de la société fournissant l'abonnement) ou du Participant lui-même, notamment en cas de saisie incorrecte de ses coordonnées personnelles. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de destruction des informations fournies par les participants pour une raison imputable à un tiers ou au Participant lui-même.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude et/ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

8. DONNÉES PERSONNELLES

Pour la prise en compte de votre participation au jeu, détermination des gagnants et attribution des dotations vous devez obligatoirement fournir certaines informations et données personnelles vous concernant (notamment Civilité, Nom, Prénom, Pays, Code postal, Ville, Téléphone Fixe/mobile, adresse postal, courriel). Le cas échéant, et avec votre accord, vous pourrez recevoir des informations et sollicitations commerciales des sociétés à marque Auchan et/ou de partenaires tiers selon l'option que vous aurez choisie.

Ces données seront traitées ou non de manière automatisée dans un fichier informatique. Dans le cadre de leur traitement, vos données pourront être transmises à des sous-traitants situés hors de l'Union Européenne en respect des réglementations et recommandations de la Commission Européenne et sous la responsabilité des sociétés d'Auchan Retail France, responsable de traitement.

Le destinataire des données est toute société d'Auchan Retail France et ses sous-traitants (et le cas échéant ses Partenaires, avec votre accord exprès en cochant la case "j'accepte de recevoir des informations/newsletter partenaires (ou formule analogue).

Les données seront conservées pendant toute la durée du jeu et dans un délai maximum de 3 mois à l'issu de la remise des lots aux gagnants, étant entendu que la publication sur un réseau social, quel qu'il soit, ne sera pas supprimé à l'issu de ces trois mois (et demeurera publié de manière publique) sauf demande exprès de votre part de suppression.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel dans le cas où vous ne pourriez plus exercer les droits précités

Pour l'exercer, vous pouvez contacter l'adresse suivante, en joignant un justificatif d'identité:, en indiquant vos nom, prénom, e-mail et adresse. Vous pouvez également consulter notre Politique de gestion des données.

Service Client chronodrive

Jeu « Influenceuses en cuisine »

1 Rue Maréchal de Lattre de Tassigny 59 170 Croix

Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Vous pouvez également vous inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Compte tenu du fonctionnement des réseaux sociaux (système de partage, et de republication) le Participant est informé que la suppression ne pourra être réalisé que sur la publication officielle effectuée directement par l'une des sociétés d'Auchan Retail.

Par ailleurs, toute demande de suppression de données personnelles obligatoires pour tenir compte de la participation au jeu seront réputées renoncer à leur participation.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

10. AFFICHAGE DU REGLEMENT ET DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement pourra être par ailleurs consulté à l'accueil des magasins chronodrive et sur internet à l'adresse suivante www.chronodrive.com/cgv et sur l'application chronodrive.

Le règlement complet est déposé et consultable auprès de l'étude SELARL MILLOIS SPATARI CORNELIO

11. ACCEPTATION DU REGLEMENT – LITIGES

La participation à ce jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect de celui-ci entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des lots.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 jours après la date d'expiration du jeu) :

Service Client chronodrive
Jeu « Influenceuses en cuisine »
1 Rue Maréchal de Lattre de Tassigny
59 170 Croix

Tout litige ou contestation éventuels au concours et au présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.

12. DROIT APPLICABLE, JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes conditions de participation sont soumises au droit français.

Si tout ou partie de ces conditions de participation est déclarée invalide ou inapplicable par une juridiction ou autorité compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer.

Tout litige pour lequel les parties ne parviendraient pas à un accord amiable sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Fait à Croix, le 4 février 2020